

## **23**

### **RAPPORT**

#### **OBJET : DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE A LA SAREMM POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS SITUES DANS LA ZAC DU GPV DE METZ-BORNY.**

Les articles L.240-1, L.240-2, L.240-3 et L.211-3 du Code de l'Urbanisme, prévoient que les communes disposent d'un droit de priorité sur tout projet de cession d'immeubles situés sur leur commune et appartenant à l'Etat.

Par deux délibérations en date du 26 février 2004, la Ville de Metz a décidé la création de la ZAC du Grand Projet de Ville (GPV) de METZ-BORNY et approuvé le projet de Convention Publique d'Aménagement, qui confie l'aménagement de cette ZAC à la SAREMM (Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole).

Afin de permettre à la SAREMM d'acquérir directement trois parcelles appartenant à l'Etat et situées dans ladite ZAC, il convient que la Ville de Metz lui délègue son droit de priorité et signe à cet effet un avenant à la convention publique d'aménagement des 7 mai et 14 octobre 2004.

Les parcelles concernées proviennent de délaissés de la RN 431 et sont destinées à être intégrées au Domaine Public à l'issue de l'opération d'aménagement.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

## **MOTION**

**OBJET : DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE A LA SAREMM POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS SITUES DANS LA ZAC DU GPV DE METZ-BORNY.**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

**CONSIDERANT :**

- que les articles L.240-1, L.240-2, L.240-3 et L.211-3 du Code de l'Urbanisme, prévoient que les communes disposent d'un droit de priorité sur tout projet de cession d'immeuble situé sur leur commune et appartenant à l'Etat.
- que par deux délibérations en date du 26 février 2004, la Ville de Metz a décidé la création de la ZAC du Grand Projet de Ville (GPV) de METZ-BORNY et approuvé le projet de Convention Publique d'Aménagement, qui confie l'aménagement de cette ZAC à la SAREMM (Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole).
- que pour permettre à la SAREMM d'acquérir directement trois parcelles appartenant à l'Etat pour le prix symbolique d'un euro et situées dans ladite ZAC, il convient que la Ville de Metz lui délègue son droit de priorité et signe à cet effet un avenant à la convention publique d'aménagement des 7 mai et 14 octobre 2004.
- que les parcelles concernées proviennent de délaissés de la RN 431 et sont destinées à être intégrées au Domaine Public à l'issue de l'opération d'aménagement.

**VU** le courrier du Service France Domaine,

**DECIDE**

- 1) de déléguer à la SAREMM le droit de priorité dont la Ville de Metz dispose, pour l'acquisition de trois parcelles appartenant à l'Etat et situées dans la ZAC du GPV de METZ-BORNY et cadastrées sous :

**BAN de BORNY :**

Section BN – n° 382/26 – 1 m<sup>2</sup>  
Section BN – n° 381/26 – 928 m<sup>2</sup>  
Section BN – 380/26 – 30 m<sup>2</sup>

.../...

- 2) de signer avec la SAREMM un avenant à la convention publique d'aménagement des 7 mai et 14 octobre 2004 définissant les conditions de cette transaction ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER